

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.  
Messieurs DUMENIL, RIOT, LÉLIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## RIFSEEP - Critères d'attribution Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de ces valeurs se fondera sur l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

La collectivité utilisera les critères et la cotation prévus dans la grille d'évaluation de l'entretien professionnel ainsi que les objectifs définis au cours de l'entretien professionnel N-1 pour justifier et moduler le versement du CIA.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les critères d'attribution du CIA au vu de l'évolution de la grille d'évaluation.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui a conduit à refondre le régime indemnitaire des agents municipaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Vu la délibération n°2019-68 du 16 septembre 2019 définissant les critères d'attribution du CIA,

Vu la délibération n°2022-98 du 19 octobre 2022 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du 06 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les critères d'attribution du CIA de la façon suivante :

	Acquis et mis en œuvre	A perfectionner	En cours d'acquisition	A acquérir	Observations
<b>1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs (4 critères)</b>					
Sens du service public et conscience professionnelle					
Capacité à partager l'information et à rendre compte					
Autonomie, sens de l'organisation, réactivité et le cas échéant capacités d'anticipation					
Qualité d'exécution des tâches, capacité à mettre en application un projet					
<b>2. Les compétences professionnelles et techniques (4 critères)</b>					
Niveau et étendue des connaissances techniques, réglementaires et de l'environnement professionnel					
Recherche de m'information, curiosité professionnelle					
Qualité d'expression écrite et orale					
Capacité à intégrer l'ensemble des missions de son poste de travail					
<b>3. Les qualités relationnelles (4 critères)</b>					
Rapport avec la hiérarchie					
Faculté d'écoute et de réponse - qualité de l'accueil (interne et externe)					
Capacité à travailler en équipe et rapport avec les collègues					
Faculté d'adaptation					
<b>4. Capacité d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (4 critères) - Critères pour les agents encadrants uniquement</b>					
Capacité à animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe					
Aptitude à l'écoute, au dialogue et à la transmission des savoirs					
Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités					
Capacité à réaliser un projet					

## CALCUL DES POINTS POUR L'ATTRIBUTION DU CIA

Personnel encadrant : 16 critères  
Personnel non encadrant : 12 critères

### 1<sup>er</sup> critère de calcul des points d'attribution du CIA

Critères	Indemnités par critères
Acquis et mis en œuvre	50 €
A perfectionner	25 €
En cours d'acquisition	-25€
A acquérir	-50€

### 2<sup>nd</sup> critère de calcul des points d'attribution du CIA

Objectifs atteints	Indemnités par critères
100 % des objectifs	100% de la prime
75% des objectifs	75% de la prime
50% des objectifs	50% de la prime
25% des objectifs	25% de la prime
0% des objectifs	0% de la prime

En cas de calcul d'indemnité négatif, aucune prime ne sera versée à l'agent concerné.

Les montants majorés du CIA seront calculés dans la limite des montants validés par la délibération n°2022-98

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les critères et le calcul des points pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) indiqués ci-dessus.
- 2) **PRECISE** que l'autorité territoriale fixera par arrêtés individuels le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées.
- 3) **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2023, Chapitre 012 pour les entretiens professionnels de 2022.
- 4) **PRECISE** que cette délibération abroge la délibération n°2019-68 du 16 septembre 2019.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 21 octobre 2022  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

